



MODIFICATION N°2

5.14

SERVITUDES AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Métropolitain
du 25 septembre 2017



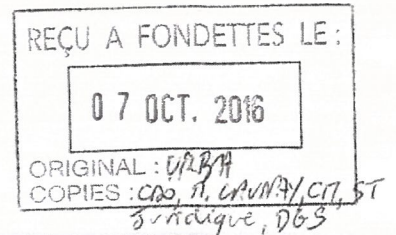
Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD





PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE



Liste des communes et communautés de communes d'Indre-et-Loire concernées par les arrêtés du 26 09 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

AMBOISE	LUSSAULT-SUR-LOIRE
AUTRECHE	LUYNES
AUZOUER-EN-TOURAIN	LUZILLE
AVOINE	MAILLE
AZAY-SUR-CHER	MARCILLY SUR MAULNE
AZAY-SUR-INDRE	MONTLOUIS-SUR-LOIRE
LE BOULAY	MONTREUIL-EN-TOURAIN
BOURGUEIL	MONTS
BRAYE-SUR-MAULNE	MORAND
CELLE-SAINT-AVANT (LA)	MOUZAY
CERE-LA-RONDE	NEUILLE-LE-LIERRE
CERELLES	NEUILLE-PONT-PIERRE
CHAMBOURG-SUR-INDRE	NEUVILLE-SUR-BRENNE
CHAMBRAY-LES-TOURS	NOIZAY
CHANCAY	NOTRE-DAME-D'OE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	NOUZILLY
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	NOYANT-DE-TOURAIN
CHAPELLE-SUR-LOIRE (LA)	REIGNAC-SUR-INDRE
CHARENTILLY	RESTIGNE
CHARGE	REUGNY
CHATEAU-LA-VALLIERE	ROUZIER-SUR-TOURAIN
CHATEAU-RENAULT	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
CHINON	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT
CHISSEAUX	SAINT-AVERTIN
CINQ-MARS-LA-PILE	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN
COURCAY	SAINT-EPAIN
CROIX-EN-TOURAIN (LA)	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
CROTELLES	SAINT-LAURENT-DE-LIN
CROUZILLES	SAINT-MARTIN-LE-BEAU
CUSSAY	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
DESCARTES	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS
DRACHE	SAINT-OUEN-LES-VIGNES
EPEIGNE-LES-BOIS	SAINT-PATRICE
ESVRES-SUR-INDRE	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
FONDETTES	SEMBLANCAY
FRANCUEIL	SONZAY
HUISMES	SOUVIGNE
ILE-BOUCHARD (L')	SOUVIGNY-DE-TOURAIN
INGRANDES-DE-TOURAIN	TOURS
JOUE-LES-TOURS	TRUYES
LANGAIS	VERETZ
LARCAY	VERNOU-SUR-BRENNE
LIGUEIL	VILLE-AUX-DAMES (LA)
LIMERAY	VILLEDOMER
LOCHES	VILLIERS-AU-BOUTIN
LUBLE	VOU


CC Val d'Amboise
CC Bléré Val-de-Cher
CC du Bouchardais

CC Chinon Vienne et Loire
CC Saint-Maure-de-Touraine

Enfin, un grand nombre de canalisations de transport sont déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général et font déjà l'objet à ce titre de servitudes constructives et/ou de passage ; ces servitudes d'utilité publique restent applicables et ne sont pas concernées par l'arrêté ci-joint.

Les services concernés de la DREAL et de la DDT se tiennent à votre disposition pour vous apporter les compléments d'information que vous jugeriez utiles.

Pour le préfet et par délégation
La directrice des collectivités territoriales
et de l'aménagement



Béatrice NOROIS



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'INDRE ET LOIRE

direction des collectivités territoriales et de l'aménagement
bureau de l'aménagement des territoires et des installations classées

Tél : 02.47.33.12.56
affaire suivie par Jean-François PICARD

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement Centre - Val de Loire
services environnement industriel et des risques
département risques et sécurité industrielle

Tél : 02.36.17.44.24
affaire suivie par Édouard BORDIERE

N° 78-16

ARRÊTÉ

instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise
des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel
ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

sur la commune de Fondettes

Le préfet du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'étude de dangers du transporteur GRT Gaz en date du 21 mars 2014 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en date du 27 avril 2016 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire le 30 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent.

Considérant que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre-et-Loire,

Ouvrage(s) traversant la commune

Type	Influence	Description	PMS (bars)	DN	Longueur (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
							SUP 1	SUP 2	SUP 3
CA	traversant	DN200-1988-SEMBLANCAY_FONDETTES_TOURS-OUEST	67,7	250	2,91	ENTERRE	75,00	5,00	5,00
CA	traversant	DN200-1988-SEMBLANCAY_FONDETTES_TOURS-OUEST	67,7	200	2 569,13	ENTERRE	55,00	5,00	5,00
CA	traversant	DN150-1988-FONDETTES_TOURS-OUEST_LANGEAIS	67,7	150	3 699,11	ENTERRE	45,00	5,00	5,00

(*) NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes situées sur la commune

Type	Influence	Description – Type inst.					Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
							SUP 1	SUP 2	SUP 3
IA	traversant	FONDETTES TOURS-OUEST – Coupure/Livraison					35,00 *	6,00	6,00

(*) NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrage(s) ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière : Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière : Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

